

LA FONDATION DU PATRIMOINE en quelques mots...



Statut : Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

Son organisation : La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

Ses moyens d'action : Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il permet à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

La subvention : La Fondation peut également apporter une aide financière grâce au mécénat d'entreprise ou à une subvention sur ses fonds propres.

AVEC LE GÉNÉREUX SOUTIEN
des partenaires financiers

Pour plus de simplicité, faire des économies
et préserver l'environnement

Faites un don sur Internet :

lorraine.fondation-patrimoine.org

Conseil Général
VOSGES
votre partenaire



Subvention exceptionnelle
du Député
François VANNSON

DÉLÉGATION RÉGIONALE DE LORRAINE

62, rue de Metz
54000 NANCY

Tél./Fax : 03.83.46.86.35

Mail : lorraine@fondation-patrimoine.org

lorraine.fondation-patrimoine.org

Photos © Commune de Dommartin-lès-Remiremont



APPEL AU MÉCÉNAT POPULAIRE



CHEMIN DE CROIX DE L'ÉGLISE SAINT-LAURENT
DOMMARTIN-LÈS-REMIEREMONT (88)



Cette campagne de mécénat populaire est également
réalisée avec le concours de l'association
« Dommartin, Histoire et Patrimoine »

Ne pas jeter sur la voie publique

Préservons aujourd'hui l'avenir

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DE L'OBJET

LE CHEMIN DE CROIX DE L'ÉGLISE SAINT-LAURENT DE DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT



Le chemin de croix de Dommartin a été réalisé en 1847/1848 par Monsieur J.F. COLLIN, peintre demeurant à Bussang sur commande de la Confrérie de la Congrégation des Jeunes Filles. À cette époque, l'église n'avait pas de chemin de croix.

En 1905, l'œuvre est devenue propriété communale.

Le chemin de croix, fort endommagé, a été remplacé, dans les années 1960 par une autre œuvre en marbre noir qui s'avère, avec le temps, inadaptée à l'harmonie des lieux.

Stocké dans de très mauvaises conditions, dans le grenier du presbytère, le chemin de croix a poursuivi sa dégradation. **Faute d'une intervention rapide, il est condamné.**

Nous avons donc sollicité l'aide de **la Fondation du Patrimoine de Lorraine**, qui s'associe à cette opération, en lançant **une campagne de mécénat populaire** à destination **des particuliers, des associations et des entreprises.**

L'objet de cette souscription publique est de lever le financement nécessaire à cette restauration afin que le chemin de croix retrouve sa place et tout son éclat d'antan.

La municipalité compte sur votre générosité et votre soutien financier pour mener à bien son projet !

Oui, je fais un don pour soutenir la restauration du Chemin de Croix de l'église Saint-Laurent de Dommartin-lès-Remiremont (chèque à l'ordre de « **FONDATION DU PATRIMOINE - ÉGLISE DE DOMMARTIN-LÈS-REMIREMONT** ») et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine porté par la commune pour le cas où l'opération n'aboutirait pas.

Mon don est de [] euros et je bénéficie d'une économie d'impôt au titre de :

- l'impôt sur le revenu
- l'impôt sur la fortune
- l'impôt sur les sociétés

Votre don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don est déductible soit :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don (dans la limite de 20% du revenu imposable).

Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

- **OU** de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €. (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €)

Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, votre don est déductible :

- de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don (dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires).

Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

BON DE SOUSCRIPTION

NOM ou SOCIÉTÉ :

ADRESSE :

MAIL :

Bon de souscription et règlement par chèque à envoyer à :

Fondation du Patrimoine - Délégation Lorraine
62 rue de Metz
54000 NANCY

OU

Faites un don en ligne depuis notre site internet (paiement sécurisé)

lorraine.fondation-patrimoine.org

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire : toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du Patrimoine s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la Fortune et à 3% du montant des autres dons.

